

DATE DE CONVOCATION

26 avril 1971

DATE D'AFFICHAGE

26 avril 1971

Nombre de conseillers
en exercice — 27 —

Nombre de présents — 20 —

Nombre de votants — 24 —

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze

le trente avril à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
BUJARD, COLIE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE, LACHAUD,
DOMECQ, BROTRÉAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BARDE par Me DUFOUR
DELAIR par M. MONTRON
Mme BIDEAU par M. TETARD (jusqu'à 22 heures)

Absents : MM. TAP par M. BOUTET.

de LIPKOWSKI, Maire
DOIREAU, BUCHET.

M LANDRY a été élu Secrétaire.

Considérant que sur le plan national les communes paient à
l'Etat 200 milliards d'A.F. de T.V.A. pour leurs investissements,

Considérant que la commune de ROYAN paie la T.V.A. sur tous ses
achats et sur tous ses travaux,

Considérant qu'à titre d'exemple, les voies d'accès au nouveau
lycée, entièrement à la charge de la Ville, ont coûté 40 millions A.F.
sur lesquels la Ville a payé à l'Etat 9 200 000 A.F. de T.V.A.,

Considérant que dans les prochains mois les travaux de l'Ecole
Maternelle de l'Yeuux et tous les travaux entrepris par la Ville
seront ainsi imposés de 17 à 23 % de T.V.A.,

Qu'ainsi ce n'est plus l'Etat qui subventionne les communes,
mais au contraire, les communes qui subventionnent l'Etat dans une
certaine mesure, alors que 90 % de l'ensemble des impôts directs
et indirects alimentent la trésorerie de l'Etat,

Que la T.V.A. imposée aux communes est en fait un impôt supplé-
mentaire déguisé, payé par les contribuables locaux,

Que les communes paient intégralement cet impôt, alors que
certaines catégories de contribuables redevables de la T.V.A.
la récupèrent en partie en déduisant cette taxe due sur leurs
investissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE :

- que les dispositions réglementaires soient prises par le Gouvernement pour permettre à l'Etat le remboursement de la T.V.A. appliquée sur le montant des travaux et fournitures de la commune depuis l'année 1970.
- prie M. le Maire, Membre du Gouvernement, de se faire l'Avocat des communes au sein du Conseil des Ministres.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,